
Lettre du citoyen Grandel, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Fournels, district de Saint-Chely (Lozère), relative à la première réquisition, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Grandel, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Fournels, district de Saint-Chely (Lozère), relative à la première réquisition, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 9-10;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41183_t1_0009_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit un extrait des registres de la commune de Bazas (1).

Extrait des registres de la commune de Bazas.

Du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an II de la République française une et indivisible.

Le conseil général assemblé en permanence,

Considérant que les vrais républicains ne peuvent plus concevoir des doutes sur les bonnes intentions des représentants connus sous le nom de Montagnards, que depuis les premiers jours du mois de juin dernier, la Convention nationale marche d'un pas sûr et rapide vers l'affermissement de la République, qu'elle a montré la plus grande énergie en repoussant de son sein les hypocrites qui trahissaient les droits du peuple, qu'elle ne cesse de défendre avec courage la cause de l'espèce humaine, que dans les crises actuelles une nouvelle législature ne pourrait faire d'abord usage des grandes mesures de salut public qui sont indispensables, que l'intérêt de la nation commande impérieusement aux députés actuels de rester fermes à leur poste jusqu'au complément de la Révolution, et que les bons citoyens doivent se réunir pour inviter la Convention à ne se séparer que lorsque la liberté et l'égalité ne seront plus en danger.

Le conseil général, après avoir entendu le procureur de la commune, prie la Convention nationale de ne convoquer une législature que lorsque la République sera généralement reconvenue et à l'abri de tout danger.

La présente délibération sera affichée aux lieux accoutumés.

Fait et arrêté en séance publique, dans la maison commune de Bazas, les jour, mois et an que dessus.

(*Suivent 22 signatures.*)

Suit la lettre de rétractation des chef de légion et commandants du district de Bazas (2).

Le chef de légion et trois commandants du district de Bazas.

« Augustes représentants du peuple,

« Quelques commandants de la garde nationale du district de Bazas, avec le chef de légion, trompés, séduits par des traîtres, des désorganisateur, avaient succombé à leurs suggestions perfides et adhéré à la prétendue commission populaire de salut public de Bordeaux qui, sous prétexte d'unité et d'indivisibilité de la République, tramait dans son sein des projets liberticides.

« Elle présentait les décrets des 31 mai, 1^{er} et 2 juin sous les couleurs les plus effrayantes pour la liberté, et par ce moyen captait les esprits faibles qui veulent le bien, mais qui manquent de politique et de talents pour se

garantir du précipice dans lequel les malveillants veulent jeter les bons citoyens, et voilà ce qu'ont éprouvé les sans-culottes de Bazas.

« Mais ayant reconnu le piège et revenus de leur erreur, les soussignés adhèrent à tous les décrets de la Convention, et notamment à ceux qui l'ont purgée des députés perfides qu'il faut punir; et ne voyant dans son sein que la Montagne, ils feront une guerre éternelle aux tyrans et aux traîtres, et jurent sur leurs armes de les exterminer partout où ils oseront se montrer.

« Continuez, augustes représentants, votre carrière illustre sera l'arche sacrée du salut de tous les peuples et le tombeau de tous les despotes de l'univers.

« Veuillez aussi, nous vous en conjurons, ne pas vous séparer sans avoir donné la paix à la République; voilà le vœu de tous les vrais républicains, et nous pensons que c'est aussi le vôtre. Le vaisseau de l'État n'étant pas encore au port, votre retraite causerait, n'en doutez point, la mort de la liberté et le triomphe de l'aristocratie.

« Nous vous prions encore, augustes représentants, de vouloir faire part de nos vœux à la Convention nationale, et l'assurer que les soussignés rétractent leur égarement, et se feront honneur d'être du parti de la Montagne qui doit toujours être le point de ralliement des républicains.

« CAGET, commandant en chef; J. SAZERAC, commandant en second; MORGIE, chef de légion; pour DARQUET, commandant d'Arnas.

« Cette pièce contenait un bien plus grand nombre de signatures, mais voici une tournure de l'aristocratie qui a remué les esprits et engagé des signataires à demander que leur signature fût biffée de l'adresse, disant qu'ils ne voulaient pas de rétractation. »

Le citoyen Grandel, commissaire de l'Assemblée primaire du canton de Fournez [FOURNELS], district de Saint-Chély, département de la Lozère, annonce que, malgré le fanatisme qui a existé dans cette contrée, les jeunes gens de la première réquisition brûlent du désir de purger la terre de la liberté.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Grandel (2).

L'envoyé de l'assemblée primaire du canton de Fournels, district de Saint-Chély, département de la Lozère, à la Convention nationale.

« Fournels, ce 6 octobre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Malgré les suggestions perfides du fanatisme, malgré les clameurs féminines toujours ten-

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 748.

(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 748.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 185.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 761.

dantes à subjuguier l'esprit des Français; cependant le tocsin de la liberté s'est fait entendre dans les cœurs des jeunes républicains de la première réquisition du canton de Fournels; ils se sont organisés en deux compagnies et brûlent d'ardeur à concourir de toute leur force au salut de la patrie. « Nous sommes tous cultivateurs, disent-ils, robustes et vigoureux; que les despotes sachent que nous les chasserons de la terre de la liberté avec la même ardeur que nous chassons de nos champs la livrée (*sic*), les ronces et les épines; fraternité, égalité, unité de la République ou la mort, c'est notre serment. »

« Voilà, représentants, quels sont les sentiments de ces jeunes républicains, quoique voisins du canton de Nasbinals où l'infâme Charrier avait trouvé des complices, où ses habitants sont encore outrés du fanatisme puisque leurs prêtres réfractaires leur ont fait croire que Charrier était ressuscité, rien n'empêchera nos jeunes républicains à se ranger sous le drapeau de la liberté, et en cas qu'il y en eût quelqu'un de subjugué, je redoublerai de zèle pour l'échauffer de l'amour de la patrie; et malgré le fanatisme, *ça ira et ça va*.

« GRANDEL. »

La Convention renvoie au comité de Salut public une lettre de Pocholle, représentant du peuple, qui annonce l'irruption des rebelles de la Vendée sur Rennes, la prise de Laval par ces brigands, la levée des départements voisins pour anéantir ces rebelles (1).

Suit la lettre de Pocholle (2).

Au comité de Salut public.

« Rennes, le 6 du 2^e mois de l'an II.

« Le général Rossignol est arrivé fort à propos hier à Rennes. La prise de Laval, l'approche des brigands prêts à inonder ce département et ceux qui l'environnent, les mouvements extraordinaires que ces circonstances ont forcé d'imprimer aux gardes nationales du Morbihan, des Côtes-du-Nord et de la Manche rendaient sa présence très nécessaire.

» Vergnes a inspiré de la méfiance aux patriotes, mais je crois plutôt aux accords de son amour-propre qu'aux projets de la malveillance qu'on lui suppose; au reste, je l'observe.

« Tout se dispose pour envelopper bientôt l'ennemi dans un filet auquel il ne pourra échapper, et pour rendre promptement Laval à la République, mais il faudra que cette ville coupable soit punie, je recueille des détails sur la trahison qui l'a livrée, et je m'empresserai de vous les transmettre.

« Je vous ai déjà dit que j'étais seul ici, hâtez-vous donc, je vous en conjure, de m'aider dans le travail dont je suis chargé et surtout de me dire en quelle qualité je dois y rester, si je suis représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest, ou représentant chargé des mesures de Salut public dans les départements. Mon camarade Carrier est à Nantes et paraît déci-

dément attaché à l'armée de l'Ouest. Il est impossible que je reste plus longtemps dans l'état où je me trouve. Je sais que Garnier et Carpentier ne sont pas loin de moi, qu'Esnûe La Vallée et Thirion sont dans des départements voisins, mais ils ont sans doute une mission expresse, et ne peuvent m'être d'aucun secours. C'est un des plus grands abus de notre gouvernement provisoire que cette multitude de missions qui se croisent souvent, qui n'ont jamais de limites de territoire bien déterminées, et qui exposent ceux qui en sont chargés à des mesures incertaines et quelquefois même contradictoires. Il est pressant que vous preniez un parti à cet égard.

« Salut et fraternité.

« *Le représentant du peuple actuellement à Rennes,*

« Pocholle.

« P. S. J'ai les plus grands éloges à donner à la garde nationale de Rennes et à celle de plusieurs villes de ce département; les départements voisins ne paraissent pas moins bien disposés. »

La lettre que nous reproduisons ci-dessus est adressée au comité de Salut public, mais le même jour, Pocholle écrivit à la Convention une autre lettre, dont nous nous bornons à donner les extraits publiés par divers journaux dans leurs comptes rendus de la séance du 8 brumaire an II.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Un secrétaire lit la lettre suivante de Pocholle, représentant du peuple dans le département de l'Ille-et-Vilaine, à Rennes, le 6 brumaire.

(1) *Moniteur universel* [n° 41 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 166, col. 2]. Le *Mercur universel* [9^e jour du 2^e mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 476, col. 2 et 477, col. 1] reproduit textuellement le *Moniteur*. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 302 du 9 brumaire an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 1405, col. 1] et l'*Auditeur national* [n° 403 du 9^e jour du 2^e mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 1] rendent compte de la lettre de Pocholle dans les termes suivants :

I

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

Les débris de l'armée *catholique et royale* inquiétaient encore les citoyens du département d'Ille-et-Vilaine. Une lettre de Pocholle, représentant du peuple français, annonce que l'apparition des brigands, du côté de Laval, a donné l'occasion aux départements de la ci-devant Bretagne de se distinguer. *La destruction des rebelles ou la mort*, tel est le cri de ralliement des citoyens de ce pays. Pour les exterminer jusque dans leurs derniers retranchements, il paraît qu'ils se sont levés en masse. La garde nationale de Rennes a donné l'impulsion. Aussitôt qu'elle eut appris que Laval était au pouvoir des rebelles, elle cria : *Aux armes!* et toutes les villes voisines imitèrent cet élan sublime. A la voix de Prieur et de Garnier, les départements du Morbihan et de la Manche se sont pareillement levés. Je puis assurer la Convention, dit l'auteur de cette dépêche, que les traîtres qui ont livré Laval ne resteront pas longtemps impunis.

Un membre protesta du patriotisme des habitants de cette ville, où il ne s'est trouvé que 400 vieillards pour la défendre. Ils ont vigoureusement soutenu

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 185.

(2) *Archives nationales*, carton AFu 170, plaquette 1393, pièce 43.